

**Annexe**  
**Tableau des taux de promotion**

Corps et grades	Taux applicables (en pourcentage)
<b>1 - Enseignants-chercheurs</b>	
<p><b>Corps des professeurs des universités</b> Régi par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences</p> <p><b>Professeur des universités de 1ère classe</b> Pour 2009 Pour 2010 Pour 2011</p> <p><b>Professeur des universités de classe exceptionnelle</b> Pour 2009 Pour 2010 Pour 2011</p>	<p>12 13,5 15 10 12,5 15</p>
<p><b>Corps des maîtres de conférences</b> Régi par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences</p> <p><b>Maître de conférences hors classe</b> Pour 2009 Pour 2010 Pour 2011</p>	<p>15 17,5 20</p>
<b>2 - Enseignants et enseignants-chercheurs des grands établissements</b>	
<p><b>Corps des astronomes et physiciens</b> Régi par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié, portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints</p> <p><b>Astronome et physicien de 1ère classe</b> Pour 2009 Pour 2010 Pour 2011</p> <p><b>Astronome et physicien de classe exceptionnelle</b> Pour 2009 Pour 2010 Pour 2011</p>	<p>10 12 13 6 8 10</p>
<p><b>Corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints</b> Régi par le décret n° 86-434 du 12 mars 1986 modifié portant statuts du corps des astronomes et physiciens et du corps des astronomes adjoints et physiciens adjoints</p> <p><b>Astronome adjoint et physicien adjoint hors classe</b> Pour 2009 Pour 2010 Pour 2011</p>	<p>15 17,5 20</p>
<p><b>Corps des directeurs d'études de l'École des hautes études en sciences sociales</b> Régi par le décret n° 89-709 du 28 septembre 1989 modifié portant statut du corps des directeurs d'études de l'École des hautes études en sciences sociales et du corps des maîtres de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales</p> <p><b>Directeur d'études de l'E.H.E.S.S. de 1ère classe</b> Pour 2009 Pour 2010 Pour 2011</p> <p><b>Directeur d'études de l'E.H.E.S.S. de classe exceptionnelle</b> Pour 2009 Pour 2010 Pour 2011</p>	<p>10 12 13 8 10 12</p>

Corps et grades	Taux applicables (en pourcentage)
<p><b>Corps des maîtres de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales</b>  Régé par le décret n° 89-709 du 28 septembre 1989 modifié portant statut du corps des directeurs d'études de l'École des hautes études en sciences sociales et du corps des maîtres de conférences de l'École des hautes études en sciences sociales  <b>Maître de conférences de l'E.H.E.S.S. hors classe</b>  Pour 2009  Pour 2010  Pour 2011</p>	<p>15  17,5  20</p>
<p><b>Corps des directeurs d'études de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient</b>  Régé par le décret n° 89-710 du 28 septembre 1989 modifié portant statut du corps des directeurs d'études de l'École pratique des hautes études et du corps des maîtres de conférences de l'École pratique des hautes études  <b>Directeur d'études de l'E.P.H.E., de l'E.N.C. et de l'E.F.E.O. de 1ère classe</b>  Pour 2009  Pour 2010  Pour 2011  <b>Directeur d'études de l'E.P.H.E., de l'E.N.C. et de l'E.F.E.O. de classe exceptionnelle</b>  Pour 2009  Pour 2010  Pour 2011</p>	<p>10  12  13  8  10  12</p>
<p><b>Corps des maîtres de conférences de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient</b>  Régé par le décret n° 89-710 du 28 septembre 1989 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'études et du corps des maîtres de conférences de l'École pratique des hautes études, de l'École nationale des chartes et de l'École française d'Extrême-Orient  <b>Maître de conférences de l'E.P.H.E., de l'E.N.C. et de l'E.F.E.O. hors classe</b>  Pour 2009  Pour 2010  Pour 2011</p>	<p>15  17,5  20</p>
<p><b>Corps des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle</b>  Régé par le décret n° 92-1178 du 2 novembre modifié portant statut du corps des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle et du corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle  <b>Professeur du Muséum national d'histoire naturelle de 1ère classe</b>  Pour 2009  Pour 2010  Pour 2011  <b>Professeur du Muséum national d'histoire naturelle de classe exceptionnelle</b>  Pour 2009  Pour 2010  Pour 2011</p>	<p>12  13,5  15  10  12,5  15</p>
<p><b>Corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle</b>  Régé par le décret n° 92-1178 du 2 novembre 1992 modifié portant statut du corps des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle et du corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle  <b>Maître de conférences du Muséum national d'histoire naturelle hors classe</b>  Pour 2009  Pour 2010  Pour 2011</p>	<p>15  17,5  20</p>

Corps et grades	Taux applicables (en pourcentage)
<p><b>Corps des professeurs du Conservatoire national des arts et métiers</b> Régi par le décret du 22 mai 1920 portant règlement du Conservatoire national des arts et métiers, par le décret n° 61-1004 du 7 septembre 1961 fixant les conditions d'avancement des professeurs des facultés des universités et par le décret n° 61-1005 du 7 septembre 1961 fixant les conditions d'accès à la classe exceptionnelle de certains fonctionnaires relevant de la direction de l'enseignement supérieur</p> <p>Professeur du Conservatoire national des arts et métiers de classe exceptionnelle</p> <p>Pour 2009 Pour 2010 Pour 2011</p>	<p>8 10 12</p>
<p><b>Corps des professeurs de l'École nationale supérieure d'arts et métiers</b> Régi par le décret n° 88-651 du 6 mai 1988 modifié relatif au statut des professeurs de l'École normale supérieure d'arts et métiers et à diverses dispositions statutaires applicables aux professeurs techniques adjoints et chefs de travaux pratiques de cette école</p> <p>Professeur de l'École nationale supérieure d'arts et métiers hors classe</p> <p>Pour 2009 Pour 2010 Pour 2011</p>	<p>11 12 13</p>
<b>3 - Personnels des bibliothèques</b>	
<p><b>Corps des conservateurs des bibliothèques</b> Régi par le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques</p> <p>Conservateur des bibliothèques de 1ère classe Conservateur en chef des bibliothèques</p>	<p>20 12</p>
<p><b>Corps des bibliothécaires adjoints spécialisés</b> Régi par le décret n° 92-30 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier des bibliothécaires adjoints spécialisés</p> <p>Bibliothécaire adjoint spécialisé de 1ère classe</p> <p>Pour 2009 Pour 2010 Pour 2011</p> <p>Bibliothécaire adjoint spécialisé hors classe</p> <p>Pour 2009 Pour 2010 Pour 2011</p>	<p>18 19 20  10 11 12</p>
<p><b>Corps des assistants des bibliothèques</b> Régi par le décret n° 2001-326 du 13 avril 2001 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants des bibliothèques</p> <p>Assistant des bibliothèques de classe supérieure</p> <p>Pour 2009 Pour 2010 Pour 2011</p> <p>Assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle</p> <p>Pour 2009 Pour 2010 Pour 2011</p>	<p>16 18 20  24 24 24</p>
<p><b>Corps des magasiniers des bibliothèques</b> Régi par le décret n° 88-646 du 6 mai 1988 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables au corps des magasiniers des bibliothèques</p> <p>Magasinier de 1ère classe Magasinier principal de 2ème classe</p> <p>Pour 2009 Pour 2010 Pour 2011</p> <p>Magasinier principal de 1ère classe</p> <p>Pour 2009 Pour 2010 Pour 2011</p>	<p>44  10 12 15  12 13 15</p>

